



CONDITION GENERALE D'INSCRIPTION ADULTES MONDE ETE 2012

1 - Inscription

Les conditions générales d'inscription de l'UCPA sont réputées connues et acceptées dès le premier paiement, (acompte compris) et quel que soit le mode de paiement (chèque, carte bancaire, espèces ou chèques vacances). Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant de l'UCPA implique aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription. Conformément à l'article L.121-20-4 du code de la consommation, les personnes inscrites à un stage ne bénéficient pas du délai de rétractation de sept jours. Pour les inscriptions intervenant moins de trente et un (31) jours avant la date du départ, la totalité du prix du programme est due à l'UCPA. Pour les inscriptions à plus de trente et un (31) jours avant la date du départ, un acompte de 30 % du prix du programme est impérativement demandé. La totalité du prix du programme devra être payée au plus tard trente et un (31) jours avant le départ. Aucune inscription ne sera enregistrée par l'UCPA sans le paiement de l'acompte correspondant. L'UCPA se réserve le droit de refuser la présence du stagiaire sur le programme choisi si la totalité du prix du programme n'est pas payée avant la date du départ et conservera les sommes versées au titre des pénalités d'annulation.

2 - Modification

A) De votre fait

[Avant le départ]

Vous pouvez demander une modification relative aux stages (hors transport) au plus tard trente et un (31) jours avant la date du départ, par lettre recommandée à l'UCPA :

UCPA - Département Relation Client
Annulation / Modification
TSA 91423 - 75158 PARIS CEDEX 14

moyennant des frais de modifications (20 €). Dans le cas d'une modification de stage avec transport, les frais de modification vous seront appliqués ainsi que des frais d'annulation pour le transport conformément au chapitre "Annulation". Toute demande de modification envoyée à moins de trente et un (31) jours avant la date de départ, est considérée comme une annulation et entraîne l'application des frais d'annulation prévue au chapitre 3 - Annulation. Le renoncement à l'une des prestations incluses dans le programme ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Tout titre de transport émis ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou avoir de la part de l'UCPA en cas de non-utilisation. Toute modification du nom d'un participant ou impactant le transport est considéré comme une annulation et entraîne l'application des frais d'annulation prévus.

B) Du fait de l'UCPA

[Avant le départ]

L'UCPA peut être contrainte de devoir modifier un élément essentiel du programme en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général, ou la sécurité des participants. L'UCPA informera les participants de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution. Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution proposés, vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription avec le remboursement des sommes déjà versées.

[Après le départ]

Durant le stage, le programme peut subir des modifications ou des aménagements, en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement UCPA sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

3 - Annulation

A) De votre fait

Toute notification d'annulation doit être faite par lettre recommandée auprès de l'UCPA :

UCPA - Département Relation Client
Annulation / Modification
TSA 91423 - 75158 PARIS CEDEX 14

le cachet de la poste faisant foi.

FRAIS d'ANNULATION

Pour les stages avec ou sans transport

Période avant le début du stage. Pénalités calculées sur le prix net du dossier hors assurance.

- * + de 30 j. -> 10 %
- * entre 30 et 21 j. -> 25 %
- * entre 20 et 15 j. -> 50 %
- * entre 14 et 8 j. -> 75 %

Entre 7 jours et le jour du départ ou en cas d'absence au départ sans annulation préalable ->100 %

Si vous avez souscrit un pack assurance son montant ne pourra pas vous être remboursé.

* Transport personnalisé : si vous ne pouvez pas bénéficier du transport UCPA (à savoir : les vols inclus dans nos pages tarifs), nous pouvons vous proposer pour nos programmes un transport personnalisé. Dans tous les cas, l'UCPA retiendra des frais de pénalités calculés sur le prix total du stage et variant en fonction de la date d'annulation, selon les conditions figurant sur le tableau ci-dessus. En cas d'annulation d'un stage réglé en chèque-vacances (ANCV), aucun remboursement ne pourra être effectué, le montant perçu sera proposé sous la forme d'un avoir sur un prochain stage. En cas d'annulation de votre fait, il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur y compris si vous avez souscrit une assurance via notre partenaire AXA Assistance - Cabinet Lafont.

B) Du fait de l'UCPA

L'UCPA peut être exceptionnellement contrainte d'annuler votre programme si :

- le nombre minimum de participants n'est pas atteint et dans ce cas, l'UCPA vous en informera au plus tard 21 jours avant le départ,
- les conditions de sécurité l'exigent,
- en cas d'événements imprévisibles.

L'UCPA vous proposera dans la mesure du possible un programme équivalent à un coût comparable que vous serez libre d'accepter. Vous serez informé de l'annulation et de la proposition d'un nouveau programme par l'UCPA dans les meilleurs délais. En cas de refus de ce nouveau programme l'UCPA remboursera les sommes déjà versées. En dehors de ce remboursement, cette annulation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

4 - Prix

Le prix de nos programmes comprend les activités sportives, le matériel sportif, l'encadrement, l'hébergement, la restauration et les animations ainsi qu'une assurance en responsabilité civile incluse. Il peut aussi comprendre en sus le transport. Les promotions et réductions ne sont ni cumulatives, ni rétroactives.

Pour les programmes "transport compris", le prix comprend aussi le transport aérien et les transferts et les taxes d'aéroport (sauf pour certaines destinations dont Cuba). Les prix de nos programmes ont été calculés au plus juste en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression de notre documentation. Ils sont applicables dès parution et jusqu'au jour de parution de l'édition suivante.

Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription. Ils sont susceptibles de modifications éventuelles qui s'appliquent à toutes les personnes déjà inscrites ou désirant s'inscrire.

Une modification significative d'une des données ci-dessous sera répercutée dans nos prix :

- coût du transport lié notamment au coût du carburant,
- redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement et de débarquement, dans les ports et aéroports,
- taux de change appliqué au transport ou au séjour,
- taxes de sécurité et taxes d'aéroport,
- variation du taux de change du dollar.

Les prix de nos programmes ont été calculés sur la base de 1 USD = 0,75 € (au 04/10/11).

Pour certaines destinations itinérantes le prix comprend également les visites et excursions prévues dans les programmes.

5 - Documents

(Passeport, Visas, Vaccination, etc.)

Pour chaque destination une liste des documents nécessaires est communiquée à titre d'information exclusivement. La responsabilité de l'UCPA ne saurait être retenue à ce titre. Il appartient à chaque participant de se renseigner auprès des organismes concernés et de vérifier la conformité des documents indispensables au programme choisi (en particulier pour les personnes ne ressortissant pas de l'Union Européenne). Les démarches et les frais d'obtention de ces documents sont à votre charge. De plus, en cas de non-conformité, les conséquences qui résulteraient (refoulement à la frontière pour absence de visa ou d'un autre document obligatoire) ainsi que tous les frais encourus resteront à la charge du participant.

6 - Transport

Transport aérien

Suivant l'horaire du vol et la compagnie aérienne le jour d'arrivée en France pourra être le jour de départ local, auquel cas il est convenu que le programme aura été respecté. Sur certaines destinations, les vols peuvent être des vols de nuit. De plus, un transporteur peut être amené à modifier les conditions d'un départ ou d'un retour, pour des raisons de sécurité des voyageurs, notamment en période de gros trafic, ou en raison de grèves soit de son personnel soit du personnel des aéroports, ou en raison des conditions atmosphériques. L'UCPA ne prendra pas en charge les frais pouvant résulter de ces nouvelles conditions.

Vol "en demande"

Lorsque l'UCPA ne dispose plus de place d'avion au moment de votre inscription, l'UCPA peut vous proposer de faire une demande particulière auprès de la compagnie aérienne. Si vous acceptez cette proposition, et que l'UCPA obtient une place au tarif annoncé dans les 72 heures suivant votre demande, vous êtes alors engagé au titre du paragraphe "inscription" des conditions générales d'inscription (l'UCPA doit acheter votre billet d'avion auprès de la compagnie aérienne pour répondre à votre demande). Cependant, si après la recherche, l'UCPA ne peut vous proposer le tarif annoncé, vous êtes libre d'annuler sans frais. Si après recherche, l'UCPA ne peut pas vous proposer de transport, votre séjour sera considéré comme non valide. Vous en serez informé par nos services à l'issue d'un délai de 72 h après votre demande.

Attention

La durée du programme est calculée en nuitées (nombre de nuits) et prend en compte le temps consacré au transport et la durée du programme sur place, depuis l'heure de convocation le jour du départ jusqu'à l'heure d'arrivée le jour du retour. Il est donc possible que la première et/ou la dernière nuit ainsi que la première et/ou la dernière journée soi(en)t intégralement consacrée(s) au transport. L'UCPA peut être exceptionnellement contrainte d'annuler votre transport si le nombre minimum de passagers n'est pas atteint et dans ce cas, l'UCPA vous en informera au plus tard trois semaines avant le départ. L'UCPA peut être amenée à modifier les conditions du transport pour des raisons indépendantes de son fait. Aucune modification des conditions de transport ne pourra entraîner une quelconque indemnisation de la part de l'UCPA à quelque titre que ce soit, même dans l'hypothèse où ces nouvelles conditions entraînent une modification du programme prévu et / ou du prix. Les frais éventuels de toute nature resteront à votre charge. L'UCPA ne saurait voir sa responsabilité substituée à celle des transporteurs. Si vous voyagez par vos propres moyens, une arrivée tardive ou un départ prématuré ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement ou avoir de la part de l'UCPA. D'autre part, la responsabilité de l'UCPA ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration de vos effets personnels survenant à l'occasion du transport routier, aérien ou ferroviaire. Il vous est conseillé de ne pas laisser dans vos bagages confiés aux transporteurs d'objets de valeur, espèces, bijoux, appareils photographiques, clés ou papiers d'identité. De plus, la responsabilité de l'UCPA ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration de vos effets personnels survenant à l'occasion d'un stage itinérant se déroulant en plein air. En cas de vol ou de perte de votre titre de transport, l'UCPA n'effectuera aucun remboursement. L'achat d'un nouveau titre de transport restera à votre charge.

7 - Règles de fonctionnement et de prudence

Une extrême prudence est recommandée au cours du programme afin d'éviter tout incident risquant de perturber le déroulement normal du programme non seulement pour vous-même mais aussi pour l'ensemble du groupe. Chaque participant doit se conformer aux règles propres à la vie sur un Centre ou lors d'un stage itinérant se déroulant en plein air. L'UCPA se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien-être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre. Une caution de 100 € garantissant le bon usage des locaux et du matériel sportif mis à votre disposition peut vous être demandée à votre arrivée. Cette caution ne prend pas en charge les éventuels frais de réparation ou de remplacement du matériel. Le montant de cette caution peut varier suivant le programme choisi et/ou le matériel sportif. L'UCPA rappelle que l'introduction d'alcool est interdite dans un centre.

8 - Niveaux techniques et pratiques

Les programmes sont classés selon des critères d'intensité. Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence habituelles et propres à la pratique d'activités physiques. Nous vous invitons vivement à consulter les tableaux de niveaux techniques et pratiques de chaque activité et à prendre connaissance des documents éventuellement obligatoires pour certaines activités (certificat médical, brevet, licence, assurance etc.).

9 - Matériel

Les matériels fournis varient d'un programme à l'autre. Pour certains programmes seul le matériel collectif ou "lourd" est prévu (vélo tout terrain, planches à voile, catamaran, cordes, tentes, etc.) vous devez donc vérifier dans les informations pratiques reçues lors de votre inscription quel type de matériel individuel emporter (chaussures, sac à dos, duvet, etc.).

Important : tout matériel sportif vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de vol ou de dommages à l'extérieur des centres UCPA, la responsabilité de l'UCPA ne pouvant être recherchée à ce titre. De plus, la responsabilité de l'UCPA ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration de vos effets personnels survenant à l'occasion d'un stage itinérant se déroulant en plein air. Une caution garantissant le bon usage des locaux et du matériel sportif mis à votre disposition peut vous être demandée à votre arrivée. Le montant de cette caution peut varier suivant le programme choisi et/ou le matériel sportif. Le matériel confié par l'UCPA est sous votre responsabilité. En cas de détérioration de celui-ci, vous serez redevable du montant de la réparation ou de remplacement avant votre départ du centre.

10 - Partenaires techniques

Pour certains programmes (sur sites ou en itinérances), l'UCPA peut faire appel à des partenaires techniques. Locaux. Ceux-ci sont soigneusement sélectionnés pour leur bonne connaissance de

l'environnement de pratique. Ils travaillent dans le respect de notre cahier des charges garantissant la sécurité et la qualité UCPA.

11 - Deux programmes consécutifs

Si vous effectuez deux programmes consécutifs séparés par une nuitée dans deux centres distincts, vous quittez le premier centre dès la fin de votre stage et vous serez hébergé dès votre arrivée sur le second centre. Nous vous remercions de contacter le second centre pour connaître les modalités de votre hébergement. L'organisation et le coût du transfert entre les deux centres sont à votre charge.

12 - Assurances

L'UCPA a souscrit une assurance en Responsabilité Civile pour le compte de ses stagiaires auprès de la Compagnie AXA Corporate Solutions par l'intermédiaire du Cabinet Lafont. Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le coût du séjour, et en application de son devoir d'information, l'UCPA vous encourage vivement à examiner votre couverture personnelle notamment en cas de décès, d'invalidité et d'assistance et à la compléter individuellement par la souscription d'un contrat auprès du Cabinet Lafont, Intermédiaire en Assurance de la Société AXA Corporate Solutions, assureur partenaire de l'UCPA, par le biais au choix du Pack Top UCPA, du Pack Assistance ou du Pack Assurance, (voir le chapitre des Conditions Générales d'Assurances), ou en faisant appel à votre propre assureur. Si vous avez souscrit des garanties complémentaires (annulation - interruption de séjour, assistance - rapatriement, etc.) et que vous souhaitez en bénéficier il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur y compris si vous avez souscrit une assurance via notre partenaire AXA Assistance - Cabinet Lafont.

13 - Réclamation

Toutes les réclamations doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai impératif de quinze jours après la date de retour, accompagnées des justificatifs, en nous précisant le n° de votre dossier, à l'adresse suivante :

UCPA - Département Relation Client Réclamation TSA 31423
75158 PARIS CEDEX 14

Passé ce délai, aucun courrier ne pourra être pris en considération.

14 - Informatique

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription par nos services. Vous disposez d'un droit d'accès de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, envoyez votre demande par courrier à l'adresse ci-dessus. Sauf avis contraire de votre part, l'UCPA se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations (courrier, mails ou SMS). Toute infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226-16 à 226-24 du code pénal.